Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260306-DEL_2026_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres :		L'an deux mil vingt-six
En exercice	19	Le six mars à dix-huit heures trente
Présents	16	le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance
Votants	19	publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
		Date de convocation : 2 mars 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Fabienne GRANDJEAN, Marie-Françoise MARHIC, Alain LE BORGNE, Gilbert KEROMNES, Marta L'HUILLIER, Jérôme DUBRAY, Damien ILY, Jean-Christophe TOMAS, Betty CROGUENNOC, Stéphanie LE HIR, Emma GUILLOU, Mélanie THOMIN, Corinne CHARDOT, Thibaud LELOUP,
ABSENTS : Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Olivier LE VOURCH pouvoir donné à Gilbert KEROMNES, Philippe ARNAUD pouvoir donné à Thibaud LELOUP.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jérôme DUBRAY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEL 2026-11 : EQUIPEMENT PARTIEL DU LOCAL COMMERCIAL

EXPOSE DES MOTIFS

La mise en service du local commercial nécessite une remise en place d'un équipement fonctionnel, à savoir :

- 2 vitrines réfrigérées et un meuble caisse pour l'espace magasin,
- 1 stockage frigorifique,
- 1 unité de plonge.

Le coût total des équipements est estimé à la somme de 24 985,44 € HT soit 29 982,53 € TTC. Les autres équipements de fonctionnalité seront à la charge de l'occupant du local.

DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ARTICLE 1 : Accepte le projet de remise en place d'un équipement fonctionnel pour la mise en service du local commercial décrit ci-avant ;
ARTICLE 2 : Prend acte du coût total des équipements estimé à la somme de 24 985,44 € HT soit 29 982,53 € TTC ;
ARTICLE 3 : Prend acte que les autres équipements de fonctionnalité seront à la charge de l'occupant du local commercial ;
ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation et à l'exécution des travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire
Yves CYRILLE

Le secrétaire de séance
Jérôme DUBRAY